

GRUPE DE TRAVAIL CONTRACTUELS DU 11 AVRIL 2017



Suite au groupe de travail du 6 décembre concernant le nouveau cadre de gestion des contractuels, au cours duquel un certain nombre de points avaient été soulevés, le rectorat a réuni le 11 avril un nouveau groupe de travail

pour faire part de ses propositions dans ce domaine.

Voici ce qui a été acté au cours de ce groupe de travail et sera présenté au prochain CTA en mai pour validation :

1/ CADRE GENERAL DES CONTRATS DEPUIS LE 01/09/2016

Indice Nouveau Majoré (*)

Agents remplissant la condition de diplôme pour se présenter au concours interne (Bac +3)	Catégorie 1	Base de grille	367
Agent remplissant la condition de pratique professionnelle pour se présenter au concours interne		Sommet de grille	821+HEA
Agent ne remplissant pas ces conditions, titulaires d'un diplôme équivalent à bac +2	Catégorie 2	Base de grille	321
		Sommet de grille	620



(*) Indice Nouveau Majoré : voir page 3

2/ REGLES DE REMUNERATION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 (EFFET RETROACTIF)

POUR LES CONTRACTUELS RECRUTES A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2016

Indice de premier recrutement	Recrutement en catégorie 1	Indice Nouveau Majoré 367 (*)
	Recrutement en catégorie 2	Indice Nouveau Majoré 321 (*)
Prise en compte du niveau de qualification	Détention du master (ou titre ou diplôme supérieur) en lien avec la discipline d'enseignement	Deuxième niveau
	Détention d'un doctorat	Troisième niveau
Prise en compte de l'expérience professionnelle détenue lors du recrutement dans l'académie de Clermont (enseignement professionnel)	Application de la règle de reprise des 2/3 d'ancienneté de l'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - niveau 2 pour une ancienneté entre 1 et 3 ans - niveau 3 pour une ancienneté entre 3 et 6 ans. - niveau 4 pour une ancienneté entre 6 et 9 ans) - niveau 5 pour une ancienneté entre 9 et 12 ans.

RECLASSEMENT DES CONTRACTUELS EMBAUCHES ANTERIEUREMENT AU 1er SEPTEMBRE 2016

Prise en compte de l'expérience professionnelle acquise en qualité de professeur contractuel (enseignement général)	50% de l'ancienneté acquise en qualité de professeur contractuel (application du décret de 1951 qui fixe les règles de reprise d'ancienneté quand un contractuel devient titulaire).	<ul style="list-style-type: none"> - niveau 2 pour une ancienneté entre 1 et 3 ans - niveau 3 pour une ancienneté entre 3 et 6 ans. - niveau 4 pour une ancienneté entre 6 et 9 ans) - niveau 5 pour une ancienneté entre 9 et 12 ans.
---	--	--

Le rectorat retiendra pour le reclassement le scénario le plus favorable pour l'agent entre le diplôme ou l'expérience professionnelle. Les deux ne sont pas cumulables.

3/ PERIODICITE DE LA REEVALUATION A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2016

Le rectorat s'est engagé à appliquer une réévaluation automatique de l'indice déconnectée de l'entretien professionnel qui reste une obligation réglementaire.

Agents en CDD (Le calcul de l'ancienneté acquise sur un niveau s'effectuera sur la durée du contrat et au prorata du temps de travail. En cas d'interruption de contrat, l'ancienneté déjà acquise dans l'échelon est conservée).	<ul style="list-style-type: none">• 1 an pour le premier niveau ;• 2 ans pour le deuxième niveau ;• 3 ans à compter du 3^e niveau.
Agents en CDI	3 ans



Autres évolutions proposées par le rectorat :

- Les contrats établis pour des suppléances couvriront la totalité de l'arrêt maladie, même si celui-ci englobe des vacances scolaires (disposition applicable au 1er septembre 2017).
- Pour les nouveaux contractuels affectés à l'année sur des heures, un premier contrat jusqu'aux vacances de Toussaint sera rédigé et une évaluation aura lieu au cours de cette période. Si elle donne satisfaction, le contrat sera prolongé sans interruption sur toute l'année scolaire (y compris les vacances d'automne).



Notre analyse :

Depuis longtemps le Se-Unsa avait pointé l'urgence d'une amélioration des conditions d'emplois et de rémunération des contractuels. Les avancées proposées par le rectorat lors de ce GT sont positives. Néanmoins, subsiste la problématique de la CDIisation sur l'ensemble de l'académie sans zone prédéfinie, ce qui place certains collègues dans des conditions de travail et de temps de déplacement extrêmement difficiles. La prise en compte à 50% de l'expérience professionnelle antérieure au 1er septembre 2016 pour les disciplines d'enseignement général est certes une avancée mais le fait que celle-ci ne soit pas cumulable avec le diplôme pénalisera certains collègues. Le SE-Unsa a d'ailleurs dénoncé cette situation. De plus la question de la formation pour la prise de poste et l'accompagnement de ces collègues vers les concours de titularisation reste encore à traiter, tout comme les mutations des collègues suite aux réussites aux concours réservés qui engendrent encore beaucoup d'incompréhension et de ressentiment.

Le Rectorat s'est engagé à faire, suite au prochain CTA, les régularisations en terme de paye le plus rapidement possible, compte tenu de la spécificité des différentes situations. N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions concernant votre situation personnelle par rapport à ces nouvelles dispositions.



Section académique

Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri

63 000 Clermont-Ferrand

04 73 19 83 85 - ac-clermont@se-unsa.org

4/ GRILLE INDICIAIRE CONTRACTUELS

Première catégorie				
Indice de référence	Indice majoré	Traitement Brut	Net approché	Périodicité de réévaluation
Niveau 18	821	3847,206	3 114 €	3 ans
Niveau 17	783	3669,138	2 970 €	3 ans
Niveau 16	741	3472,326	2 810 €	3 ans
Niveau 15	710	3327,06	2 675 €	3 ans
Niveau 14	680	3186,48	2 579 €	3 ans
Niveau 13	650	3045,9	2 465 €	3 ans
Niveau 12	623	2919,378	2 347 €	3 ans
Niveau 11	598	2802,228	2 268 €	3 ans
Niveau 10	573	2685,078	2 159 €	3 ans
Niveau 9	548	2567,928	2 078 €	3 ans
Niveau 8	523	2450,778	1 983 €	3 ans
Niveau 7	498	2333,628	1 889 €	3 ans
Niveau 6	475	2225,85	1 801 €	3 ans
Niveau 5	453	2122,758	1 718 €	3 ans
Niveau 4	431	2019,666	1 634 €	3 ans
Niveau 3	410	1921,26	1 555 €	3 ans
Niveau 2	388	1818,168	1 471 €	2 ans
Niveau 1	367	1719,762	1 392 €	1 an

Seconde catégorie				
Indice de référence	Indice majoré	Traitement Brut	Net approché	Périodicité de réévaluation
Niveau 13	620	2905,32	2 351 €	3 ans
Niveau 12	585	2741,31	2 204 €	3 ans
Niveau 11	553	2591,358	2 097 €	3 ans
Niveau 10	521	2441,406	1 963 €	3 ans
Niveau 9	489	2291,454	1 855 €	3 ans
Niveau 8	457	2141,502	1 733 €	3 ans
Niveau 7	425	1991,55	1 612 €	3 ans
Niveau 6	407	1907,202	1 543 €	3 ans
Niveau 5	389	1822,854	1 475 €	3 ans
Niveau 4	372	1743,192	1 411 €	3 ans
Niveau 3	354	1658,844	1 334 €	3 ans
Niveau 2	337	1579,182	1 278 €	2 ans
Niveau 1	321	1504,206	1 217 €	1 an